



République Française

ARRÊTÉ
CIR 2024 - 104

REPRISE BRANCHEMENT EAU ASSAINISSEMENT
38 RUE GABRIEL DAVID

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation
des routes et autoroutes,
VU L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie,
gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics
dédiés à la circulation.
VU la demande de l'entreprise GAGNERAUD en date du 10/09/24,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux de réparation des réseaux d'eau potable
situés 38 rue Gabriel David à MESNIL-ESNARD, du 07/10/2024 au 04/11/2024.

ARRÊTÉ

Article 1 : du 07/10/2024 au 04/11/2024.

La circulation de tous cycle et véhicules sera **interdite** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée des travaux.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise et se fera par la rue Pierre Tarlé, rue Charles Scherrer et rue de la République.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux portant la mention « 30 ».

Un cheminement « piéton » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole Rouen Normandie.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **GAGNERAUD**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. L'Entreprise **GAGNERAUD** (mvengeon@gagneraud.fr)
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Esnard, le 10 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie - Place du Général de Gaulle – CS 40003 - 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 - Fax. 02 32 86 56 60 - www.le-mesnil-esnard.fr - courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr



Zone
travaux

Déviati
ROUTE
SAUVE
RIVERAINS

Immeuble
LON-ROUEN

Déviati

Déviati

Déviati

Déviati

Déviati

Déviati

Déviati

Déviati

